



Déclaration liminaire du CTL du 17 avril 2019

Monsieur le président,

Ce CTL s'ouvre dans un contexte particulier.

Tout d'abord, en Haute-Garonne, nos collègues ont été traités comme des délinquants, menacés par leur Direction parce qu'ils défendaient le service public. Et justice leur a été rendue : le tribunal administratif a débouté la DRFIP du 31 de sa demande d'astreinte de 1000 euros par jour de blocage.

Alors que les agents des finances publiques se battent pour défendre leurs missions, leurs emplois, le service public et leur statut, le ministre Darmanin et consorts fanfaronnent et multiplient les déclarations: suppression de la contribution à l'audiovisuel public; disparition annoncée de la déclaration de revenus (alors même qu'il avait soutenu le contraire lors de la mise en place du PAS); « relation de confiance » et maintenant « partenariat » avec les entreprises, inquiètent et questionnent toute la chaîne du contrôle fiscal... autant de déclarations qui remettent en cause nos missions et nos conditions de travail.

C'est intolérable !

Impossible de ne pas faire le lien entre le plan de déconcentration de proximité (ex-géographie revisitée) et le projet de loi « Transformation de la fonction publique » de M DUSSOPT, qui vise à raboter les garanties des agents et permettre la mise en place d'un véritable « plan social » dans la fonction publique.

Le projet de loi prévoit notamment :

- la fusion des CT et des CHS-CT comme dans le privé. Quel avenir pour la prévention des risques professionnels et la prise en compte des conditions de travail ?
- la rémunération au mérite autrement dit la carotte et le bâton ;
- la fin de l'avis des CAP sur les mutations et mobilités ; les agents deviendront de simples pions malléables et corvéables pour les directeurs locaux qui pourront les déplacer en fonction des intérêts des services sans préoccupation des agents eux-mêmes;
- les détachements d'office du fonctionnaire sur un contrat de travail à durée déterminée pour suivre une mission externalisée ;
- la possibilité de préemption d'emplois par les préfets au profit d'autres administrations.

Tout ceci a été élaboré sans discussion, sans concertation ni dialogue social. Et, aujourd'hui le gouvernement décide que le projet de loi sera examiné en procédure accélérée. La loi serait applicable dès le 1^{er} janvier 2020, en s'attaquant à nos statuts, à nos droits et garanties.

Le 28 mars, 1/5^{ème} des agents de la DNEF étaient en grève, ils se sont ainsi fortement mobilisés pour sauvegarder leurs missions, leurs emplois et leur service public. Vous devez entendre leurs inquiétudes.

Avec les nouvelles orientations en matière de contrôle fiscal, la fin du verrou de Bercy, la mise en place de la police fiscale et la montée en puissance du DATA MINING au détriment de la programmation de proximité, c'est la conception même du contrôle fiscal qui est menacée.

Ainsi, hors situation de contrôle répressif, la mission de contrôle fiscal se transforme en celle d'auditeur. Il s'agit d'un changement dogmatique et structurel de l'administration fiscale et de ses missions. Dans cette nouvelle conception, la détection et la recherche de la fraude devraient se limiter à des analyses de

listes provenant d'algorithmes, la recherche de terrain et les enquêtes d'initiative étant reléguées, pour la DGFIP, au rang de méthodes archaïques.

En ce qui concerne les points abordés lors de ce CTL, à la lecture des documents communiqués, nous avons déjà quelques remarques:

- En ce qui concerne les moyens en personnels, on constate une nouvelle fois un décalage entre les emplois pourvus au Targefip et les emplois réellement affectés ;
- Concernant le budget, la revalorisation des frais de déplacement décidée au niveau ministériel n'est pas à la hauteur des frais réellement engagés par les agents et beaucoup y sont encore de leurs poches pour accomplir leurs missions. Nous demandons à la Direction une gestion souple en matière de frais de déplacement,
- En ce qui concerne la formation professionnelle, nous refusons le recours à l'E-formation en tant que substitut aux stages présentiels et à la mise en place de formation de 1 heure pendant la pause déjeuner. Des horaires alternatifs doivent être proposés,
- Nous regrettons que la Direction n'inscrive pas dans ce rapport le délai moyen sur place des interventions en L 16 B,
- Concernant l'augmentation de l'activité de certains services, nous regrettons que la Direction n'aborde pas la question du renforcement de ces services en personnel.

S'il est nécessaire et intéressant de connaître les résultats des structures, nous regrettons que ce rapport ne rende jamais réellement compte du travail accompli par les agents.

Enfin, lors de vos vœux et lors de certaines réunions de services, M Le Directeur, vous avez annoncé que la DNEF allait connaître une évolution qui conduirait à sa réorganisation dans les années à venir.

Lors de ce CTL nous vous demandons M Le Directeur si vous avez fait des propositions de réorganisation de la DNEF à votre hiérarchie. Si oui, nous vous demandons de porter à notre connaissance les propositions ainsi faites. C'est le minimum que vous devez aux agents et à leurs représentants.

Pour conclure, à l'occasion de ce CTL, nous tenons à dénoncer l'attitude de la Direction à l'égard de certains agents promus soit en liste d'aptitude soit par l'examen professionnel. En effet, des consignes auraient été données aux chefs de services pour ne pas sélectionner ces agents pour les postes au choix dans le cadre du prochain mouvement de mutation. En pratiquant ainsi, la Direction envoie un message démotivant et négatif aux agents et se prive de l'expérience acquise par ces agents dans leur ancien poste. Nous vous demandons des explications sur cette consigne.